

- 431 Aide à domicile des personnes handicapées

**431 Aide à domicile des personnes handicapées
- Propositions financières Budget Primitif 2016**

Rapport n° CD/2016/42

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées, le Département intervient au titre de l'aide sociale légale en finançant les frais d'aide-ménagère, les prises en charge assurées par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et le Service Médico-Social pour Personnes Handicapées (SAVS et SAMSAH) ainsi que certaines associations oeuvrant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du public.

| Ventilation des propositions de crédits par modes d'action | | | | |
|--|---------|---|----------------------|-----------------------------|
| Mode action | Section | Libellé Mode d'action | Budget Primitif 2015 | Projet Budget Primitif 2016 |
| 4311 | F | Aides ménagères à domicile et allocations de services ménagers | 226 300,00 | 232 088,00 |
| 4312 | F | Service d'accompagnement à la vie sociale, d'accueil et d'aide à domicile | 4 100 000,00 | 4 161 500,00 |
| 4313 | F | Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du handicap | 100 000,00 | 100 000,00 |

4311- Aides ménagères à domicile

Le crédit de 232 088 € correspond à l'aide sociale légale versée aux personnes handicapées sollicitant de l'aide-ménagère, au nombre de 150 en décembre 2015, en stabilisation. La légère augmentation s'explique par les frais de gestion du dispositif de télégestion dont le lancement est prévu pour début 2016. Ce dispositif qui apporte une plus grande traçabilité des interventions réalisées au domicile des personnes doit permettre de mieux maîtriser la dépense.

4312- Service d'accompagnement à la vie sociale, d'accueil et d'aide à domicile

Ces services ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées dans le cadre d'un accompagnement social ou médico-social adapté. Ces services doivent favoriser le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires ou professionnels et faciliter l'accès aux services offerts par la collectivité.

Compte tenu de l'augmentation du coût de fonctionnement de ces services, le crédit prévu au total pour 2016 s'élève à 4 161 500 € et permet de déployer sur le territoire départemental une offre de 758 places pour une meilleure autonomie des personnes. Le budget 2016 est impacté par la revalorisation annuelle de 1,3% du prix de journée.

4313- Subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

Les crédits d'un montant de 100 000€ permettent de financer des actions d'accompagnement de personnes handicapées, d'information, de sensibilisation et de soutien familial pour tous les types de handicaps et sur l'ensemble du territoire départemental. L'ensemble des subventions attribuées en 2016 seront soumis à l'examen de la Commission de l'Autonomie dans l'objectif d'en assurer l'intérêt et l'effet levier sur nos territoires et pour les usagers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 431 - Aide à domicile des personnes handicapées.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY